

## **Projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires :**

### **Les sages-femmes inquiètes pour la santé des femmes et de leurs nouveaux-nés**

La sage-femme a aujourd'hui pour attribution, avec les accouchements, la surveillance pré et post-natale de la femme enceinte et celle du nouveau né et du nourrisson. Sa formation médicale lui permet d'assurer également la prise en charge efficace du dépistage des pathologies et la possibilité de prescrire certains examens et traitements en cas de besoin. Elle exerce donc une profession médicale, selon un code de déontologie et au sein d'un Conseil de l'Ordre.

De la conception au suivi de la naissance, la sage-femme accompagne les parents tout au long de ce parcours. Elle surveille, conseille, accompagne la mère et l'enfant après la naissance. Elle conseille les couples et participe au suivi des différents modes de contraception.

Or, le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires a :

- abrogé les articles concernant l'exercice des sages-femmes cadres, notamment l'article L 6146-7 : *« les sages-femmes sont responsables de l'organisation générales des soins et des actes obstétricaux relevant de leur compétence. Elles participent, dans les conditions prévues à l'article 6146-6 à leur évaluation et aux activités de recherche en collaboration avec les praticiens de pôle d'activité clinique ou médico-technique .. »* ainsi que l'article L 6146-6 *« ... il est assisté selon les activités du pôle par une sage-femme cadre, un cadre de santé pour l'organisation, la gestion et l'évaluation des activités qui relèvent de leurs compétences ... »*
- supprimé les articles relatifs à la santé des femmes et aux mesures de prévention, qui prévoyaient un élargissement des compétences des sages-femmes à la prescription de la contraception, au suivi gynécologique de prévention et à l'IVG médicamenteuse (article 5, version 1 du projet de loi, août 2008). Cette prise en charge représentait une avancée pour la santé des femmes, tout en permettant de répondre efficacement au problème posé par la baisse de la démographie médicale, dans le contexte d'économie de la santé.

La spécificité et le rôle des sages-femmes et de leur encadrement justifient leur présence et leur responsabilité au sein des services d'obstétrique. L'inquiétude des sages-femmes porte tant sur l'abrogation des articles qui réglementent leur présence au sein de ces services, que sur le volet de prévention de la santé des femmes, dans un projet de Loi qui vise à remettre le patient au centre de la politique de santé.

Professionnelles de la santé de la femme, de la mère et de l'enfant, les sages-femmes doivent rester pleinement des acteurs de notre politique de santé.

Françoise Damageux  
Sage-femme cadre supérieur  
Pôle périnatalité  
CHI Poissy - St Germain